

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 16 juillet 2025

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

Aménagement des abords du lac de Saint-Point

Extrait de la consultation de maîtrise d'œuvre

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250716-2025_51-DE

DELIB 2025-51

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-58 en date du 9 novembre 2023 relative à la demande d'accompagnement de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire en vue d'assister la communauté de communes pour la réalisation du projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point,

Considérant la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage,

Considérant l'étude du CAUE réalisée afin de préciser les différentes caractéristiques du lieu en prenant en compte les aspects paysagers, les infrastructures, les équipements, les activités,

Considérant le programme d'aménagement élaboré par l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire estimant à 400 000 € H.T. l'enveloppe financière des travaux,

Considérant qu'afin de poursuivre le projet, la prochaine étape consiste à sélectionner un maître d'œuvre pour définir précisément les aménagements adaptés au site et répondant aux objectifs fixés par la Communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-51